

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— après consultation de l'association représentative des directeurs des corps de police du Québec :

– monsieur Francis Gobeil, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières;

— après consultation des organismes représentatifs des municipalités :

– monsieur Jean-Marc Gibeau, conseiller municipal de la Ville de Montréal;

— provenant des associations représentatives des policiers, après consultation de ces dernières :

– monsieur Denis Côté, président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec;

– monsieur Yves Francoeur, président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc.;

— provenant des groupes socioéconomiques :

– madame Myrna E. Lashley, chercheuse associée, Hôpital général Juif Sir Mortimer B. Davis;

– monsieur Daniel Mc Mahon, président et chef de la direction de l'Ordre des comptables agréés du Québec;

– madame Lynda Vachon, directrice corporative aux opérations de sécurité, Société des loteries du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— après consultation des organismes représentatifs des municipalités :

– monsieur Arthur Fauteux, maire de la Ville de Cowansville et préfet de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, en remplacement de madame Monique Richer;

– monsieur Daniel Rancourt, maire de la Ville de Macamic et préfet de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, en remplacement de monsieur Richard Marcotte;

— provenant des associations représentatives des policiers, après consultation de ces dernières :

– monsieur Pierre Veilleux, président de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Guy Dagenais;

QUE monsieur Daniel Mc Mahon soit nommé de nouveau président du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, pour la durée de son mandat de membre;

QUE madame Myrna E. Lashley soit nommée de nouveau vice-présidente du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, pour la durée de son mandat de membre;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, dans la mesure où elles ne sont pas remboursées de ces frais par leur employeur respectif.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56818

Gouvernement du Québec

Décret 1283-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du ponceau au-dessus du ruisseau Bush, sur la route 117, également désignée boulevard Des Ruisseaux, situé sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont au-dessus du ruisseau Bush, sur la route 117, également désignée boulevard Des Ruisseaux, situé sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier, dans la circonscription électorale de Labelle, selon le plan AA8809-154-86-0731, révisé le 26 mai 2011, feuillet 1A/6, (projet n^o 154860731) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN

56819

Gouvernement du Québec

Décret 1285-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des normes du travail

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 8 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) prévoient que la Commission des normes du travail est composée d'au plus treize membres, nommés par le gouvernement, dont un président et au moins une personne provenant de chacun des groupes identifiés à cet article, après consultation d'associations ou d'organismes représentatifs de leur groupe respectif;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que les membres de la Commission, autres que le président, doivent provenir en nombre égal du milieu des salariés et du milieu des employeurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, les membres de la Commission, autres que le président, sont nommés pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, si un membre de la Commission ne termine pas son mandat, le gouvernement lui nomme un remplaçant pour la durée du mandat qui reste à écouler;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi le gouvernement fixe, suivant le cas, les conditions de travail, le traitement, le traitement additionnel, les allocations et les indemnités ou avantages sociaux auxquels ont droit notamment les membres de la Commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 593-2009 du 20 mai 2009, madame Maria Calderone était nommée de nouveau membre de la Commission des normes du travail pour un mandat venant à échéance le 19 mai 2012, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE monsieur Mustapha Kachani, directeur général, Centre d'Intégration Multi-services de l'Ouest de l'Île (C.I.M.O.I.), salarié provenant du groupe des communautés culturelles, soit nommé à compter des présentes membre de la Commission des normes du travail pour un mandat prenant fin le 19 mai 2012, en remplacement de madame Maria Calderone;

QUE le décret numéro 936-91 du 3 juillet 1991, modifié par le décret numéro 942-92 du 23 juin 1992, concernant les allocations des membres de la Commission des normes du travail, s'applique à monsieur Mustapha Kachani;

QUE monsieur Mustapha Kachani soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN

56821